

Délibération n°2020-056

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Fonctions ouvrant droit au bénéfice de la PCA

Après s'être assuré du quorum, suite aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 19
Membres présents et représentés : 20	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives (voir annexe) sont validées à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 24 septembre 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY